



# CONVENTION DE FINANCEMENT

## {{OPPORTUNITY\_CAMPAGN\_NAME}}

(La « **Convention** »)

ENTRE

CENTRE DE TRANSFORMATION DU LOGEMENT COMMUNAUTAIRE

(« Centre »)

-ET-

{*Nom de l'organisation*}

(« Bénéficiaire »)

(Collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie » à la présente Convention)

**ATTENDU QUE** dans le {*Nom du projet*} («Fonds») établi en vertu du *Technical Resource Centre Service Agreement* intervenu entre le CENTRE et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le CENTRE fournit un financement qui vise à appuyer la transformation du logement communautaire au Canada vers des modèles plus efficaces et efficients;

Et

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire a demandé un financement du Fonds en soumettant une demande qui a été approuvée par le Centre le { *JJ/MM/AAAA* }, à l'égard d'un projet («Projet») et des activités qui en découlent, qui sont décrites à l'**Annexe A** de la présente Convention («les **Activités admissibles**»);

Et

**PAR CONSÉQUENT**, en contrepartie du financement fourni par le Centre au Bénéficiaire, le Bénéficiaire et le Centre conviennent de ce qui suit :

### 1. Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur le {*JJ/MM/AAAA*} (« **Date d'entrée en vigueur** ») et prend fin au {*JJ/MM/AAAA*} (« **Date de fin du contrat** »), à moins qu'elle ne soit résiliée avant cette date conformément aux modalités des présentes. Au terme de cette période (« **Durée initiale** »), la présente Convention peut être prorogée par le Centre par écrit, à sa seule discrétion. La **Durée initiale** et toute prorogation autorisée par le Centre constituent ensemble la « **Durée** » de la présente Convention.

### 2. Projet

Le **Projet** s'entend de l'initiative proposée et acceptée désignée à l'**Annexe A** de la présente Convention. Pendant la **Durée** de la présente Convention, le **Projet** doit respecter en tout temps les critères d'éligibilité minimums, conformément aux normes définies par le Fonds, selon ce que détermine le Centre.

### 3. Activités admissibles

Les **Activités admissibles** comprennent les activités liées au **Projet** et énoncées à l'**Annexe A** de la présente Convention, ainsi que toute activité expressément approuvée par le Centre.

#### 4. Financement relatif au {Nom du fond}

Le financement maximal du Centre en vertu de la présente Convention est de {Nom du Fonds} (« **Financement** »). Le Bénéficiaire convient que :

- (a) son admissibilité au financement est subordonnée à la conformité continue aux modalités et conditions énoncées dans la présente Convention, y compris celles décrites dans les annexes qui lui sont rattachées.;
- (b) il doit utiliser le Financement uniquement pour les Activités admissibles approuvées qui sont décrites à l'**Annexe A** (Projet et Activités admissibles);
- (c) Le Bénéficiaire doit réaliser une évaluation des besoins et de la demande ainsi qu'une analyse préliminaire de la faisabilité financière avant d'engager des dépenses pour des Activités admissibles ne figurant pas à l'**Annexe A**. Préalablement à la dépense, les évaluations et l'analyse devront être jugées satisfaisantes par le Centre, qui approuvera les activités concernées à sa discrétion.
- (d) Le Financement ne peut être utilisé pour financer des Activités admissibles menées avant la réception par le Bénéficiaire de la Convention signée du Centre confirmant son admissibilité au Fonds;
- (e) son admissibilité au Financement ne constitue aucunement une garantie que le projet ou les Activités admissibles connexes seront approuvés pour d'autres formes d'aide du Centre.

#### 5. Approbation des Activités admissibles

Le Bénéficiaire assume l'entière responsabilité de réaliser et conclure les Activités admissibles, y compris pour l'obtention de toute aide professionnelle requise pour les compléter.

La présente Convention n'implique aucune obligation pour le Centre d'approuver les Activités admissibles, de verser une contribution relative au Fonds ou de recevoir ou d'examiner des rapports ou autres documents concernant les Activités admissibles. Les rapports ou autres documents que le Bénéficiaire remettra au Centre concernant les Activités admissibles ne serviront qu'à titre informatif, communicationnels ou aux fins de l'évaluation de la conformité à la présente Convention. En aucun cas, le Centre ne sera tenu responsable du Projet, de ses résultats ou de la conformité du Bénéficiaire face à la présente convention.

#### 6. Rapport d'avancement et final

Le Bénéficiaire doit fournir un ou plusieurs rapports d'avancement ainsi qu'un rapport final (« **Rapport(s)** ») au Centre. Ces Rapports seront remplis par internet à travers la plateforme du Centre prévue à cet effet ou par tout autre moyen autorisé par le Centre. Le nombre et la fréquence des Rapports obligatoires sont indiqués dans l'**Annexe B**.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir un rapport final, tel qu'indiqué dans l'**Annexe B**, dans les quarante-deux (42) jours suivant la fin de la Durée de la Convention.

#### 7. Avances

Le Centre effectuera le versement du Financement à travers plusieurs avances d'argent («**Avance(s)**»). Si le Bénéficiaire respecte toutes les dispositions de la présente Convention, le Centre effectuera les Avances selon l'une des options suivantes :

a) Advenant que le Financement accordé pour le Projet ne s'étale pas sur une période de plus d'un (1) an et ne dépasse pas la somme de cinquante mille (50 000\$) dollars, le Centre versera une Avance équivalente à soixante-dix pour cent (70%) du Financement à la Date d'entrée en vigueur et une Avance équivalente à trente pour cent (30%) du Financement lors de la remise du Rapport final.

OU

b) Advenant que le Financement accordé pour le Projet dépasse s'étale sur une période de plus d'un (1) an ou constitue une somme supérieure à cinquante mille (50 000\$) dollars, le Centre versera les Avances selon le calendrier de versements détaillé, le cas échéant, dans l'**Annexe B**

Le Centre ne versera aucune Avance au Bénéficiaire si le Projet et les Activités admissibles ne sont pas achevés à sa satisfaction, à son seul avis et dans les délais prescrits par la présente Convention.

**8. Bénéficiaire indépendant**

Les Parties conviennent que le Centre n'est qu'un contributeur financier aux Activités admissibles et que les Activités admissibles ne constituent aucunement un partenariat ou une coentreprise entre le Centre et le Bénéficiaire ou toute autre personne.

**9. Divulgarion de renseignements concernant les Activités admissibles**

Le Bénéficiaire autorise le Centre à utiliser tous renseignements soumis ou fournis relativement au Projet dans les communiqués, les publications ou les autres communications du Centre, et ce à son entière discrétion.

**10. Reconnaissance du Financement relatif au Fonds**

Si le Bénéficiaire entend publier des rapports et/ou des documents se rapportant aux Activités admissibles financées au moyen du Fonds, le Bénéficiaire doit : (i) aviser le Centre par écrit de telle publication au moins quinze (15) jours ouvrables avant la publication et (ii) si le Centre en fait la demande par écrit, souligner l'aide financière accordée par le Centre au soutien des Activités admissibles dans de telles publications, de la manière suivante et selon la langue de publication :

*« Ce [nom du projet / description] est financé en partie par le Centre de transformation du logement communautaire (Centre). Cependant, les opinions exprimées sont les opinions personnelles de l'auteur et le Centre n'accepte aucune responsabilité à l'égard de telles opinions. / This [Project name/description] received funding from Community Housing Transformation Centre (Centre); however, the views expressed are the persona/ views of the author and Centre accept no responsibility for them.»*

De plus, le Bénéficiaire s'engage à souligner le Financement accordé au Projet par le Centre à travers au moins un moyen de communication et d'aviser le Centre de la diffusion lorsque celle-ci est effectuée.

**11. Propriété intellectuelle**

Tous les renseignements *et* tout le matériel préparés en vertu de la présente Convention sont la propriété exclusive du Bénéficiaire, lequel en détient les droits d'auteur. Sous réserve des modalités de la présente Convention, le Bénéficiaire concède au Centre le droit, gratuit et sans limites temporelles ni géographiques, d'utiliser ou modifier sans dénaturer tous les renseignements et le matériel produits dans le cadre de la présente Convention aux fins de ses propres activités, actuelles ou futures. Le droit d'utilisation accordé en vertu de la présente disposition demeure en vigueur malgré la résiliation de la présente Convention.

**12. Indemnisation**

Le Bénéficiaire accepte d'indemniser le Centre, ses dirigeants et ses employés et de les dégager de toute responsabilité à l'égard de toutes réclamations, demandes, actions, poursuites ou autres procédures de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution de la présente Convention, que le Centre soit ou non partie à de telles actions, poursuites ou procédures.

**13. Responsabilité personnelle**

Si le Bénéficiaire n'est pas une personne morale, les représentants du Bénéficiaire qui signent la présente Convention au nom du Bénéficiaire reconnaissent être SOLIDAIREMENT RESPONSABLES de toutes les obligations du Bénéficiaire à la présente Convention, incluant, mais sans s'y limiter l'article 12 (Indemnisation), l'article 15 (Fraude, inconduite ou fausse déclaration), l'article 17 (Résiliation) et l'article 21 (Conflit d'intérêts).

**14. Registres**

Le Bénéficiaire doit conserver des registres et des états de compte appropriés et détaillés, y compris les reçus, les pièces justificatives, les factures et les autres documents relatifs aux frais liés à l'exécution des Activités admissibles et doit permettre au Centre ou au représentant qu'elle désigne d'accéder auxdits registres et états de compte à des fins d'audit et d'inspection, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande écrite du Centre.

**15. Fraude, inconduite ou fausse déclaration**

Nonobstant l'article 17 de la présente Convention, si des allégations à l'effet que de la fraude, une inconduite sérieuse ou une fausse déclaration a été commise, faite ou permise par le Bénéficiaire ou ses représentants, le Centre peut immédiatement résilier la présente Convention et tout Financement qu'il aura versé au Bénéficiaire devra lui être

immédiatement remboursé par le Bénéficiaire. Si le Bénéficiaire n'est pas une personne morale, les représentants du Bénéficiaire qui signent la présente Convention sont conjointement et solidairement responsables du remboursement du Financement, conformément aux dispositions du présent article 15.

#### **16. Confidentialité**

Dans la présente Convention, l'expression « **Renseignements confidentiels** » s'entend notamment de toute information ayant été divulguée ou qui sera divulguée de quelque manière que ce soit par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre de la présente Convention. Les Parties doivent conserver les Renseignements confidentiels en fiducie et en toute confidentialité, en y consacrant des efforts et un degré de diligence entièrement proportionnés à ceux qu'elles emploieraient pour la protection de leurs propres renseignements confidentiels, et doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir l'utilisation et la divulgation non autorisées des Renseignements personnels et l'accès non autorisé à ceux-ci. Les Renseignements confidentiels ne peuvent être divulgués par les Parties qu'aux fins de l'exécution des obligations de chacune des Parties en vertu de la présente Convention et dans la mesure où leur divulgation est exigée par une ordonnance judiciaire ou réglementaire ou autrement par la loi ou un règlement, à condition toutefois que chacune des Parties avise immédiatement l'autre Partie de la possibilité d'une telle exigence, afin de lui donner une occasion raisonnable de contester ou de limiter la portée d'une telle exigence de divulgation (y compris obtenir une ordonnance conservatoire ou se prévaloir de tout autre recours). Les Parties doivent respecter toutes les exigences légales applicables et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, nulle disposition de la présente Convention ne peut être interprétée d'une manière qui contreviendrait à la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada).

#### **17. Résiliation et Suspension**

- (1) Le Centre peut résilier la présente Convention avec effet immédiat en remettant un avis écrit au Bénéficiaire (« **Avis de résiliation** »), dans les cas suivants :
  - (a) Le Bénéficiaire manque à l'une ou plusieurs de ses obligations en vertu de la présente Convention et ne remédie pas audit manquement, à la seule satisfaction du Centre, dans les trente (30) jours suivant la date dudit manquement ou dans tout autre délai convenu par écrit entre les Parties (selon le cas), y compris à la survenance des situations décrites aux paragraphes 15 et 21 des présentes.
  - (b) Le Bénéficiaire devient failli ou insolvable ou est autrement incapable de s'acquitter de ses obligations financières.
- (2) Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Centre peut résilier la présente Convention pour quelque motif que ce soit en donnant un préavis écrit de dix (10) jours au Bénéficiaire, y compris notamment si le financement du Fonds n'est plus disponible en raison de l'absence ou de l'insuffisance des affectations budgétaires du gouvernement canadien. Le cas échéant, le Centre versera des fonds pour les factures liées aux Activités admissibles ayant été achevées jusqu'à la date de l'Avis de résiliation.
- (3) Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Centre peut suspendre la présente Convention, sans pour autant occasionner la rupture du lien contractuel, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'insuffisance financière ou administrative temporaire, en donnant un préavis écrit de dix (10) jours au Bénéficiaire, lequel préavis devra mentionner la durée de la suspension et pourra faire l'objet d'extensions si nécessaire.
- (4) Lors de la résiliation de la présente Convention par le Centre, le Centre n'aura plus aucune responsabilité envers le Bénéficiaire et, advenant la survenance de toute situation prévue au paragraphe (1) du présent article, le Bénéficiaire doit rembourser tout Financement qui lui a été versé par le Centre dans les trente (30) jours civils suivant la date de l'Avis de résiliation.
- (5) Nonobstant toute autre disposition de la présente Convention à l'effet contraire, l'article 11 (Propriété intellectuelle), l'article 12 (Indemnisation), l'article 13 (Responsabilité personnelle) et l'article 16 (Confidentialité) de la présente Convention et toutes les autres dispositions de la présente Convention qui sont nécessaires pour lui donner plein effet demeurent en vigueur nonobstant l'arrivée du terme, la suspension ou la résiliation de la présente Convention.

**18. Exhaustivité des conventions**

Les Parties conviennent que l'**Annexe A** (Projet et Activités admissibles) ainsi que l'**Annexe B** (Rapports et Avances) feront partie de la Convention et seront en vigueur pendant toute la Durée de la Convention. La présente Convention englobe toutes les ententes intervenues entre les Parties relativement au Projet financé et nulle autre obligation contractuelle, déclaration ou garantie, verbale ou écrite, relative audit Projet, n'existe entre les Parties.

Si l'une des dispositions de la présente Convention est déclarée invalide, illégale ou inexécutoire par une autorité compétente pour quelque motif que ce soit, les autres dispositions de la Convention et de toute annexe y jointe demeurent en vigueur. Le fait pour le Centre de ne pas insister sur la stricte conformité à une ou plusieurs des modalités du présent contrat ne signifie pas que le Centre renonce à son droit d'exiger ultérieurement conformité auxdites modalités. Toute violation des dispositions de la présente Convention par l'une des Parties ne peut être réputée emporter renonciation auxdites dispositions sauf s'il y a renonciation écrite signée par les deux Parties. Il est expressément stipulé que la renonciation écrite par l'une des Parties à l'égard de la violation d'une disposition de la présente Convention par l'autre Partie n'est pas réputée emporter renonciation à l'égard de toute violation subséquente de ladite disposition ou de toute autre disposition de la Convention.

**19. Force obligatoire**

La présente Convention lie les Parties aux présentes et leurs ayants droit et cessionnaires, et s'applique à leur profit. La présente Convention ne peut être cédée par le Bénéficiaire sans le consentement écrit préalable du Centre. Toute modification à la présente Convention doit être stipulée et approuvée par le Centre par écrit.

**20. Interdiction d'utiliser le nom ou le logo**

Il est convenu que le Bénéficiaire ne peut utiliser de quelque manière que ce soit tout élément d'identité visuelle du Centre, notamment, mais non exhaustivement, le nom, le logo et les initiales du Centre sans le consentement écrit et exprès du Centre.

**21. Conflit d'intérêts**

Le Bénéficiaire doit éviter tout conflit d'intérêts pendant la Durée de la présente Convention. Il doit déclarer immédiatement tout conflit d'intérêts existant, potentiel ou apparent et, à la demande du Centre et jusqu'à sa satisfaction discrétionnaire, prendre des mesures pour le supprimer.

**22. Attribution de juridiction**

La présente Convention est régie par les lois de la province ou du territoire dans lequel le Projet est situé et doit être interprétée conséquemment. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention doit être soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'une telle province ou d'un tel territoire.

**23. Consentement libre et éclairé**

La présente Convention est signée librement et sans contrainte. Les Parties déclarent qu'elles comprennent parfaitement le contenu des présentes, qu'elles ont pu communiquer leurs commentaires à ce propos et qu'elles ont consulté leurs procureurs, lorsqu'applicable, avant sa signature.

Les Parties s'engagent à signer tout document raisonnablement nécessaire pour donner plein effet à la présente Convention.

**24. Avis**

Tout avis en vertu de la présente Convention est considéré reçu trois (3) jours après sa mise à la poste par courrier régulier ou le jour suivant sa transmission par télécopieur ou par courriel aux Parties, aux adresses suivantes :

**Centre:**

533, rue Ontario Est, Bureau 350

Montréal, Québec H2L 1N8

{Nom du fonds}

Contact : Chargé de programme

**{Nom de l'organisme}:**

123 Rue Principale, Bureau 1  
Sainte-Ville, Canada, A1A 1A1  
Contact: Personne responsable  
Courriel: exemple@email.com

**25. Aucun débours avant la signature de la Convention**

Le Financement ne sera déboursé que lorsqu'un exemplaire de la présente Convention aura été signé par le Bénéficiaire et remis au Centre.

**26. Exemplaires et transmission électronique**

La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé constituant une version originale et, ensemble, ces exemplaires forment une seule et même Convention. La transmission de la convention signée, par courrier électronique ou autre moyen électronique, y compris le format de document portable (PDF), a la même valeur juridique que la transmission physique de la Convention portant des signatures originales, et toute signature apposée sur une version PDF de la présente Convention est réputée équivalente à tous égards à une signature originale.

EN FOI DE QUOI les Parties aux présentes ont dûment signé la présente Convention.

***{Nom de l'organisme}***

Je, soussigné(e), affirme avoir l'autorité nécessaire pour lier mon organisation.

Signature 1:

\_\_\_\_\_  
Nom: *{Nom du signataire 1}*  
Titre: *{Titre du signataire 1}*

Signature 2:

\_\_\_\_\_  
Nom: *{Nom du signataire 2}*  
Titre: *{Titre du signataire 2}*

**Centre de transformation du logement communautaire**

Je, soussigné(e), affirme avoir l'autorité nécessaire pour lier le Centre.

Signature:

\_\_\_\_\_  
Nom: *{Nom du signataire du Centre}*  
Titre: *{Titre du signataire du Centre}*

**Annexe A**  
**PROJET ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES**

1. Description du Projet pour lequel le Financement est accordé :

{Nom du Projet}

2. Les Activités admissibles approuvées par le Centre sont indiquées ci-dessous :

Objectif	Résultats
Objectif 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat mesurable 1 et 2</li> <li>• Réalisation escomptée 1</li> </ul>
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat mesurable 3 et 4</li> <li>• Réalisation escomptée 2</li> </ul>

Nom de la Phase	Date de début	Date de fin	Activités principales (ressources humaines et matérielles, internes ou externes)	Commentaires
Planification	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activité 1</b></li> <li>• <b>Activité 2</b></li> </ul>	
Exécution	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activité 1</b></li> <li>• <b>Activité 2</b></li> </ul>	
Conclusion	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activité 1</b></li> <li>• <b>Activité 2</b></li> </ul>	

**Annexe B**  
**RAPPORTS ET AVANCES**

**1. Rapports**

<b>Date</b>	<b>Type de rapport</b>
JJ/MM/AAAA	Rapport de progression
JJ/MM/AAAA	Rapport final

**2. Avances**

<b>Date</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
JJ/MM/AAAA	XXXX \$	60%
JJ/MM/AAAA	XXXX \$	10%
JJ/MM/AAAA	XXXX \$	30%